



30 avril 2013

(13-2292)

Page: 1/2

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE L'UKRAINE

RÉPONSES DE L'UKRAINE AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS ET L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, datée du 29 avril 2013, est distribuée à la demande de la délégation de l'Ukraine.

Question: Quel est le statut exact de la "RÉSOLUTION n° 225 du CONSEIL DES MINISTRES DE L'UKRAINE, en date du 13 mars 2013"? S'agit-il d'un projet ou du texte final? Quand sera-t-elle mise en œuvre?

Réponse: La Résolution n° 225 du Conseil des ministres de l'Ukraine "portant modification de la Résolution n° 1201 du Conseil des ministres de l'Ukraine, en date du 19 décembre 2012" a été adoptée le 13 mars 2013 et publiée au Journal officiel "Uriadoviy Curier" n° 65 du 6 avril 2013.

La Résolution entre en vigueur le 27 avril 2013 (21 jours après la publication).

Question: Quand le gouvernement de l'Ukraine prévoit-il de notifier cette résolution au Comité des licences d'importation et d'en faire parvenir une copie au Secrétariat conformément aux articles 1:4 et/ou 8:2 et à l'article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation?

Réponse: L'Ukraine a présenté la notification conformément aux articles 5 et 8:2 b) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation le 12 avril 2013 en y joignant le texte en ukrainien de la résolution* (document G/LIC/N/2/UKR/3 distribué par le Secrétariat le 18 avril 2013).

La notification au titre de l'article 1:4 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation sera présentée sous peu. Il est possible d'obtenir une traduction anglaise non officielle de la résolution en adressant la demande au point d'information et autorité chargée des notifications de l'Ukraine: ep@me.gov.ua, tél./fax (+38044) 596 68 39.

Question: L'Ukraine peut-elle expliquer comment elle justifie ces prescriptions en matière de licences et ces contingents, y compris le contingent de "0" tonne pour le coke métallurgique?

Réponse: L'objectif de la mesure est d'améliorer les prévisions d'importations de charbon à coke et de garantir une planification efficiente de l'exploitation minière.

Les importations de charbon à coke ont augmenté de manière notable; en 2012, elles se chiffraient à 13 millions de tonnes, ce qui dépasse de beaucoup les indicateurs de 2009, 2010 et 2011.

La mise en place d'une procédure de licences pour le charbon à coke est également rendue nécessaire par la situation écologique et sociale grave régnant dans les régions minières d'Ukraine, qui est causée par l'accumulation et l'entreposage de quantités considérables de charbon à coke produit dans le pays (auxquels s'ajoute l'accumulation de plus de 2,3 millions de tonnes de charbon destiné à la production d'énergie à la fin de mars 2013). Au 1^{er} janvier 2013, les stocks de coke atteignaient 312 000 tonnes, mais au 1^{er} avril 2013 ils étaient passés à 452 000 tonnes, soit

* Ce document peut être consulté à la Division de l'accès aux marchés.

une augmentation de 140 000 tonnes entre janvier et mars. Des cas d'incendie spontané ont déjà été enregistrés dans les régions minières.

Le danger d'incendie spontané des dépôts trop pleins cause des préoccupations grandissantes et nécessite la prise de mesures dans le domaine de la sécurité industrielle et écologique pour protéger la santé, la vie et le bien-être social dans les régions.

La question doit être examinée sans délai, et c'est la raison pour laquelle le gouvernement, soucieux d'éviter l'apparition de nouvelles situations d'urgence, de garder la situation sous contrôle, d'améliorer la sécurité et d'apaiser les tensions sociales, met en place cette mesure temporaire au titre de l'article XX du GATT de 1994.

Cette mesure est non discriminatoire et sera appliquée conformément à l'article XIII du GATT de 1994. L'attribution de contingents pour les lignes tarifaires indiquées à l'annexe 8 sera effectuée par une commission interdépartementale spéciale, qui doit être créée en vertu d'une résolution distincte du Conseil des ministres. La résolution est en cours de rédaction, et son adoption par le gouvernement est imminente.

Question: À quelle date cette résolution viendra-t-elle à expiration?

Réponse: La durée des licences d'importation est la suivante: du 27 avril 2013 (21 jours après la publication) au 31 décembre 2013 inclus.

Question: Nous ne trouvons pas la notification par l'Ukraine des "modifications" apportées à la "Résolution n° 1201 du Conseil des ministres de l'Ukraine, en date du 19 décembre 2012". Quand l'Ukraine notifiera-t-elle les "modifications" et "l'annexe 8" ainsi que les procédures administratives à suivre pour obtenir des licences pour les produits énumérés à l'annexe 8?

Réponse: Les "modifications" et "l'annexe 8" mentionnées sont en fait la Résolution n° 225 du 13 mars 2013 du Conseil des ministres de l'Ukraine "portant modification de la Résolution n° 1201 du 19 décembre 2012 du Conseil des ministres de l'Ukraine", qui a déjà été notifiée au titre des articles 5 et 8:2 b) de l'Accord.

La procédure relative à la délivrance de licences d'importation pour les produits mentionnés à l'annexe 8 est précisée dans l'Arrêté n° 302 du 14 septembre 2007 du Ministère de l'économie "portant approbation des actes juridiques et réglementaires relatifs aux licences d'importation de marchandises et portant modification de la Procédure d'examen des demandes de licences dans le domaine de la réglementation non tarifaire des activités économiques extérieures par le Ministère du développement économique et du commerce de l'Ukraine" (mentionné dans le document G/LIC/N/3/UKR/3 du 10 décembre 2010, modifié; ce texte peut être consulté en ukrainien à l'adresse suivante: <http://zakon4.rada.gov.ua/laws/show/z1100-07>).
